

## Information aux enseignants

Vous avez accepté une mission d'enseignement auprès d'un enfant malade ou accidenté et nous vous en remercions. L'aide pédagogique à domicile (APAD) permet à l'élève de poursuivre sa scolarité malgré son absence.

**Cette action s'inscrit dans le cadre d'une convention entre la DSDEN et les PEP42.**

Pour certains d'entre vous, il s'agira d'une première expérience. Des questions ou des inquiétudes peuvent survenir. La première règle dans la conduite à tenir est de considérer cet élève comme un élève ordinaire. Toutefois, vous aurez à prendre en compte certains paramètres :

- Etat de santé (fatigabilité, disponibilité et attention),
- Aspect physique (élève alité, position debout uniquement...),
- Evolution de la pathologie au cours de la période d'intervention.

Parfois, vous devrez écourter votre intervention et il est bien sûr préférable de le faire, la séance d'après sera peut-être meilleure. De plus, la situation privilégiée d'apprentissage permet des acquisitions plus rapides.

En assumant cette tâche, vous prenez part à la thérapie de l'élève, par la reconnaissance de son statut d'élève et en préservant le lien avec l'établissement scolaire d'origine. Néanmoins, votre fonction est avant tout d'enseigner et, par votre action, vous préparez son retour en classe.

### Quelques conseils pratiques :

- La première démarche que vous aurez à faire, après avoir été missionné, est de prendre contact rapidement avec la famille pour vous présenter et organiser vos interventions. Dans la mesure du possible, il semble préférable de prévoir un emploi du temps fixe et régulier. **Si l'élève et la famille annulent les cours trop fréquemment, vous devez nous en avertir.**

- **EN AUCUN CAS VOUS NE DEVEZ INTERVENIR AUPRES D'UN ELEVE QUI SERAIT SEUL CHEZ LUI.** La présence d'un adulte tiers au domicile pendant votre intervention est exigée. Dans le cas contraire, vous devez annuler votre cours et le reporter en signifiant à la famille les raisons de cette annulation. Si les cours ont lieu dans l'établissement, il faudra éviter d'être seul avec l'élève dans une salle, le CDI constituant un bon compromis.

- Les matières qui vous ont été précisées en début de mission, doivent impérativement être respectées de même que le temps accordé pour votre mission.

- **Si l'élève reprend la classe à temps plein de façon anticipée, la mission cesse aussitôt et vous devez nous en avertir.**